

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00966

Numéro SIREN : 809 953 102

Nom ou dénomination : AB DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2021 sous le numéro de dépôt 17438

AB DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 1000 €

30 Rue du Parc 34670 Baillargues

RCS Montpellier 809 953 102

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE**

Le 12/09/2021

Alexandre BARTHELEMY,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de l'adjonction d'une activité à l'activité existante de la Société à compter du 12/09/2021.

L'activité de la Société est désormais :

Les prestations de services commerciales, marketing et publicitaires auprès des entreprises,

La sous-location de locaux ainsi que toutes activités commerciales ou prestations de services, notamment administratives, secrétariat, standard téléphonique, pour toutes personnes physiques ou morales,

La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un ou l'autres des activités spécifiques,

La prise de participation et la détention de parts sociales ou d'actions dans toutes sociétés cotés ou non cotés en France à et l'étranger,

L'objet social inclut également, plus généralement, toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toutes activités de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement,

La société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économiques ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations rentrant dans son objet,

La société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet,

La société peut également réaliser des opérations boursières et d'achat et vente sur les marchés financiers, crypto-monnaies, et plus généralement tous types de produits financiers et structurés et prise de participation dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères sur des plateformes de crowdfunding, ou crowdlending.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

En conséquence de la modification de l'activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif à l'objet social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Alexandre BARTHELEMY, Associé Unique



AB DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée

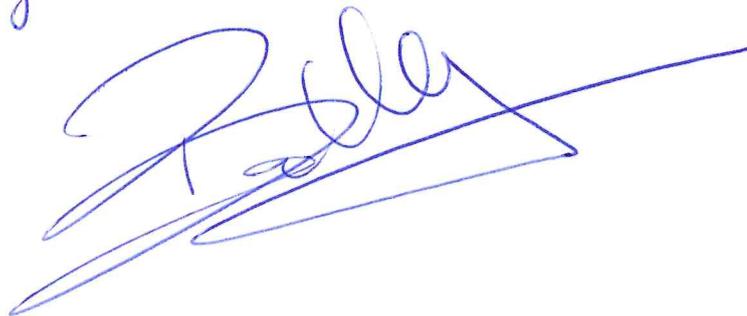
Capital : 1000 euros

Siege social : 30, rue du Parc 34670 Baillargues

Société par actions simplifiée unipersonnelle

STATUTS

*" Statuts modifiés le 12/09/2021 et
certifiés conformes à l'original "*



Le soussigne :

M. Alexandre BARTHELEMY, résident 30, rue du Parc 34670 Baillargues, de nationalité française, né le 20 mai 1987 à Valence (26), établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

ARTICLE 1 FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par des lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs Actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 OBJET

La Société a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger:

- Les prestations de services commerciales, marketing et publicitaires auprès d'entreprises,
- La sous-location de locaux, ainsi que toutes activités commerciales ou prestations de services, notamment administratives, secrétariat, standard téléphonique, pour toutes personnes physiques ou morales.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques.
- La prise de participation et la détention de parts sociales ou d'actions dans toutes sociétés cotées ou non cotées en France et à l'étranger.
- L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.
- La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.
- La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.
- La société peut également réaliser des opérations boursières et d'achat et vente sur les marchés financiers, crypto monnaies, et plus généralement tous types de produits financiers et structurés et prise de participation

dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères sur des plateformes de crowdfunding ou crowdlending.

ARTICLE 3 DENOMINATION

La denomination sociale est:« AB DEVELOPPEMENT ».

Dans tous les actes et documents emanant de la Societe et destines aux tiers, la denomination sera precedee ou suivie immediatement des mots ecrits lisiblement "Societe par actions simplifiee" ou des initiales "S.A.S.U" et de l'enonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siege social est fixe Allee du Mas Negre, 34970 Lattes. Il peut etre transfere en tout endroit par decision du President qui est habilite a modifier les statuts en consequence.

ARTICLE 5 - DUREE

La duree de la Societe est fixee a quatre-vingt-dix-neuf annees a compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des societes, sauf les cas de dissolution anticipee ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procede aux apports suivants :

- Mr Alexandre BARTHELEMY : 1 000 euros (mille euros).

Soit une somme en numeraire de 1 000 euros, correspondant a 100 actions de numeraire, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, souscrites en totalite. A la constitution, le capital est libere a hauteur de 1 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a ete fixe a 1.000 Euros, reparti en 100 actions de 10,00 Euros chacune, de meme categorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut etre augmente par tous moyens et selon toutes modalites prevues par la loi.

Le capital social est augmente soit par emission d'actions ordinaires ou d'actions de preference, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut egalement etre augmente par l'exercice de droits attaches a des valeurs mobilieres donnant acces au capital, dans les conditions prevues par la Loi.

II - La reduction ou l'augmentation de capital est decidee par l'actionnaire unique delibérant dans les conditions prevues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numeraire sont liberees, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas echeant, de la totalite de la prime d'emission.

La liberation du surplus doit intervenir dans le delai de cinq ans a compter du jour ou l'operation est devenue definitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portes a la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixee pour chaque versement.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives . Elles donnent lieu a une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalites prevues par la loi et les reglements en vigueur.

Tout actionnaire peut demander a la Societe la delivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

· Les actions ne sont negociables qu'apres l'immatriculation de la Societe au Registre du Commerce et des Societes. En cas d'augmentation du capital, les actions sont negociables a compter de la realisation de celle-ci. Les actions demeurent negociables apres la dissolution de la Societe et jusqu'a la cloture de la liquidation.

La propriete des actions resulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus a cet effet au siege social.

La transmission des actions s'opere a l'egard de la Societe et des tiers par un virement du compte du cedant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement etabli sur un formulaire fourni ou agree par la Societe et signe par le cedant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistre sur un registre cote et paraphe, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La societe est tenue de proceder a cette inscription et a ce virement des reception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La societe peut exiger que les signatures apposees sur l'ordre de mouvement soient certifiees par un officier ministeriel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scelles sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 GESTION DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président est nommé pour une durée de six ans.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes (s'il en est nommé un) présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES

L'Assemblée Générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes:

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées,
Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- Transformation de la société,
Modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la cloture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le delai fixe par decision vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes (eventuellement).

ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatees dans les documents comptables, les capitaux propres de la Societe deviennent inferieurs a la moitie du capital social, le President doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaitre ces pertes, decider en assemblee generale s'il ya lieu a dissolution anticipee de la Societe.

Si la dissolution n'est pas prononcee, le capital doit etre, sous reserve des dispositions legales relatives au capital minimum, et dans le delai fixe par la Loi, reduit d'un montant egal a celui des pertes qui n'ont pu etre imputees sur les reserves si, dans ce delai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins egaux a la moitie du capital social.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La societe est dissoute dans les cas prevus par la loi et, sauf prorogation, a l'expiration du terme fixe. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommes par cette decision collective.

Le liquidateur represente la Societe. Il est investi des pouvoirs les plus etendus pour realiser l'actif. Il est habilite a payer les creanciers et a repartir le solde disponible.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent competence au President du Tribunal de commerce du lieu du siege social, tant pour l'application des dispositions qui precedent, que pour le reglement de toutes autres difficultes.

ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier President de la Societe nomme aux termes des presents statuts, pour une duree indeterminee, est Monsieur Alexandre BARTHELEMY.

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformement a la loi, la Societe ne jouira de la personnalite morale qu'a compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des societes.

L'etat des actes accomplis au nom de la Societe en formation, avec !'indication pour chacun d'eux de !'engagement qui en resulte pour la Societe, est annexe aux presents statuts.

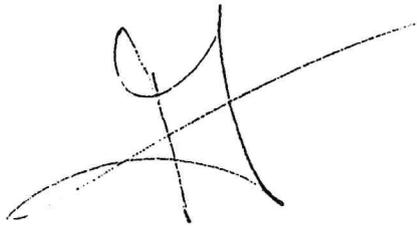
La signature des presents statuts emportera reprise de ces engagements par la Societe, lorsque celle-ci aura ete immatriculee au Registre du commerce et des societes.

ARTICLE 24 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Taus pouvoirs sont donnes au porteur d'un original ou d'une copie certifiee conforme des presentes pour effectuer !'ensemble des formalites legales relatives a la constitution de la societe.

Fait a Lattes, le 16 fevrier 2015

Alexandre BARTHELEMY



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST
Le 25/02/2015 Borderceau n°2015/382 Case n°13
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent administratif des finances publiques

f,x12\06



Mlle TRAN TONG LIEN
Agent des Impôts

